

N^o 263. — *CIRCULAIRE ministérielle du 11 août 1876 portant sursis à l'impression du nouveau modèle de situation numérique par provenances (1^{re} direction, 3^e bureau; 5^e direction, 5^e bureau).*

Paris, le 11 août 1876.

MESSIEURS, — En raison des crédits très-limités accordés au budget de 1876 (chapitre XIII), il doit être sursis à l'impression du nouveau modèle adopté par la circulaire du 19 avril dernier, pour la situation numérique par provenances dont une circulaire du 18 janvier 1876 (*B. O.*, p. 95) avait prescrit la production semestrielle. Jusqu'à nouvel ordre, cet état sera donc préparé à la main, ou présenté sur l'ancien imprimé, dont l'entête devra être modifié conformément au modèle inséré au *Bulletin officiel* à la suite de la circulaire sus-mentionnée.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.*

N^o 264. — *DÉCISION du 7 octobre 1876 portant suppression du 2^e bureau de la direction des affaires indigènes.*

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. L'emploi de chef du 2^e bureau à la direction des affaires indigènes est supprimé.

Ces fonctions seront remplies par le secrétaire de la direction, qui jouira, à ce titre, d'un supplément annuel de six cents francs imputable à l'article 2, § 1^{er}, du budget des dépenses du service indigène.

Art. 2. M. de Brisay, lieutenant d'infanterie de marine, titulaire de l'emploi, est remis au service de sa compagnie à compter du 9 courant.

Art. 3. Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papete, le 7 octobre 1876.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé : M^{ce} FRYZEAU.